



## POLE COMPETITIONS

### Procès-verbal n°09

(Mise en ligne le 01/10/2021)

Réunion du : Mercredi 29 Septembre 2021

Responsable  
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Courriel : [secretariat@provence.fff.fr](mailto:secretariat@provence.fff.fr)

\*\*\*\*\*

## EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité **ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2021/2022 dans les meilleurs délais.

Pour rappel : les demandes d'inactivités partielles sont désormais dématérialisées (procédure envoyée par courriel le 2 juillet 2021).

Cependant, nous vous remercions de nous informer de vos saisies également par mail afin de réduire le temps de traitement de vos demandes ([competitions@provence.fff.fr](mailto:competitions@provence.fff.fr))

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS MODIFICATIONS DES RENCONTRES Saison 2021-2022

**Le Pôle Compétitions informe les clubs que les demandes de modifications de rencontres transmises après le mercredi 16H précédant la rencontre ne seront pas acceptées.**

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES JEUNES

**Responsable :** Mme Céline SCIORTINO

### Demande d'ententes

Les clubs SC ST CANNAT et AAS VAL ST ANDRE et nous informant de leur demande d'entente en U15 sous l'appellation E. ST CANNAT VAL ST ANDRE. Transmis au Comité Directeur.

Les clubs FC LE THOLONET et AAS VAL ST ANDRE et nous informant de leur demande d'entente en U15 sous l'appellation E. LE THOLONET VAL ST ANDRE. Transmis au Comité Directeur.

\*\*\*\*\*



## Modifications aux calendriers

### U19 DEPARTEMENTAL 2 :

Poule 0 : ES PORT ST LOUIS n°6 Forfait Général

### U17 DEPARTEMENTAL 2 :

Poule A : ES VITROLLES n°2 Forfait Général

Poule A : FC ST VICTORET n°12 Forfait Général

### U16 DEPARTEMENTAL 1 :

Poule B : SC ST MARTINOIS n°1 Forfait Général

### U16 DEPARTEMENTAL 2 :

Poule A : ES VITROLLES n°4 Forfait Général

Poule A : GARDANNE BIVER FC n°6 Forfait Général

Poule B : USM ENDOUME CATALANS n°5 Forfait Général

Poule B : AAS VAL ST ANDRE n°1 Forfait Général

### U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Poule C : FC LE THOLONET n°12 Forfait Général

Poule F : US 1<sup>ER</sup> CANTON n°4 Forfait Général

Equipes en attente de placement : O. MARSEILLE, JS ST JULIEN, JS ISTRES, AS SIMIANE COLLONGUE, SC ST MARTINOIS, US EGUILLES

### U14 ELITES :

Poule B : AC PORT DE BOUC n°5 Forfait Général

Poule C : AS SIMIANE COLLONGUE n°4 Forfait Général

Poule K : US MICHELIS n°1 Forfait Général

### U14 ESPOIRS :

Poule B : FC LE THOLONET n°3 Forfait Général

Poule E : FC ENSUES REDONNE n°2 Forfait Général

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES FEMININES

**Responsable :** M. Yacine BEKRAR

## Informations

**Compte tenu des nombreux retraits d'équipes et pour permettre une reprise cohérente des championnats, le Pôle Compétitions et la Commission des Féminines ont décidé un report de la reprise des championnats Séniors F. à 8, U18 F à 8, U15 F à 11 et U15 F à 8.**

**Nous vous informons que ces championnats qui devaient initialement débutés le week-end du 02 et 03 Octobre 2021 seront décalés au week-end du 09 et 10 Octobre 2021.**

**Il est demandé aux clubs n'ayant pas encore enregistrés les licences de le faire conformément à l'article 12 des règlements sportifs du District de Provence.**

\*\*\*\*\*



## Modifications aux Calendriers

### FEMININES SENIORS A 8 :

Poule A : SALON BEL AIR FOOT n°9 se retire  
Club en attente d'intégration E.S. CUGES

### FEMININES U18 A 8 :

Poule 0 : U.S. PELICAN n°6 se retire  
Poule 0 : F.C. BOCAGE FONDACLE n°4 se retire  
Poule 0 : CARNOUX F.C n°8 se retire  
Poule 0 : FC ISTRES RASSUEN n°13 se retire  
Réintégration SALON BEL AIR FOOT

### FEMININES U15 A 8 :

Poule A : O. MALLEMORT nouvel engagé  
Poule B : MINOTS DE MARSEILLE n°3 se retire  
Poule B : F.C. BOCAGE FONDACLE nouvel engagé  
Poule B : CARNOUX F.C. n°8 se retire

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

**Responsable :** Mme Céline SCIORTINO

## Modifications aux Calendriers

### FUTSAL DEPARTEMENTAL 2 :

Poule A : AS BUSSERINE n°6 se retire  
Poule B : ASCJ FELIX PYAT n°5 se retire

### FOOTBALL LOISIR :

Poule A : SALON NORD n°8 se retire  
Poule A : SS ST CHAMAS n°11 se retire  
Poule A : AS CHARLEVAL nouvel engagé prend le n°8  
Poule A : US PELICAN nouvel engagé prend le n°11  
Club en attente d'intégration : USM MEYREUIL

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

- Forfait général (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **200 Euros**
- Equipes qui se retirent après élaboration des calendriers (article 2-1 des Règlements Sportifs) : **120 Euros**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
ES PORT ST LOUIS	U19D2		X	200 €
ES VITROLLES	U17D2		X	200 €
FC ST VICTORET	U17D2		X	200 €
SC ST MARTINOIS	U16D1		X	200 €
ES VITROLLES	U16D2		X	200 €
GARDANNE BIVER FC	U16D2		X	200 €
USM ENDOUME CATALANS	U16D2		X	200 €
AAS VAL ST ANDRE	U16D2		X	200 €
FC LE THOLONET	U15D2		X	200 €
US 1 <sup>ER</sup> CANTON	U15D2		X	200 €
AC PORT DE BOUC	<b>U14 ELITES</b>		X	200 €
AS SIMIANE COLLONGUE	<b>U14 ELITES</b>		X	200 €
US MICHELIS	<b>U14 ELITES</b>		X	200 €
FC LE THOLONET	U14 ESPOIRS		X	200 €
FC ENSUES REDONNE	U14 ESPOIRS		X	200 €
SALON BEL AIR FOOT	FEM. S. A 8	X		120 €
U.S. PELICAN	FEM. U18 A 8	X		120 €
F.C. BOCAGE FONDACLE	FEM. U18 A 8	X		120 €
CARNOUX F.C	FEM. U18 A 8	X		120 €
FC ISTRES RASSUEN	FEM. U18 A 8	X		120 €
MINOTS DE MARSEILLE	FEM. U15 A 8	X		120 €
CARNOUX F.C.	FEM. U15 A 8	X		120 €
AS BUSSERINE	FUTSAL D2	X		120 €
ASCJ FELIX PYAT	FUTSAL D2	X		120 €
SALON NORD	FOOTBALL LOISIR	X		120 €
SS ST CHAMAS	FOOTBALL LOISIR	X		120 €

\*\*\*\*\*

Responsable  
Elue référente au Comité Directeur :  
Mme Céline SCIORTINO

